

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Ivan Slatkine, Frédéric Hohl, Francis Walpen, Christiane Favre, Olivier Jornot, Pierre Weiss, Nathalie Fontanet, Janine Hagmann, Beatriz de Candolle, Patrick Saudan, Edouard Cuendet, Patricia Läser, Charles Selleger, Fabienne Gautier, Jacques Follonier, Jean-Michel Gros, Michel Ducret, Victoria Curzon Price, Gabriel Barrillier, Alain Meylan, Claudine Gachet et René Desbaillets

Date de dépôt: 17 mars 2009

Proposition de résolution

Convention nationale pour un système « Alerte enlèvement »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- une motion 08.3928 « Convention de partenariat pour l'introduction de l'alerte enlèvement » a été déposée au Conseil des Etats par M. Didier Burkhalter ;
- l'alerte enlèvement est un dispositif permettant de diffuser très rapidement auprès de la population, sur l'ensemble du territoire national, des informations précises relatives à l'enlèvement d'un mineur afin de provoquer des témoignages utiles de la population ;
- le déclenchement du plan doit dépendre de la décision d'une autorité compétente dans le canton concerné, en étroite relation avec la police et les autorités fédérales ;
- dans d'autres pays, tout particulièrement en France, l'alerte enlèvement fonctionne pleinement et donne entière satisfaction, le dossier a de la peine à démarrer en Suisse ;
- afin de lui donner la priorité et l'énergie nécessaire, il faut procéder à une mise en commun structurée des efforts et à un regroupement des différents partenaires ;

- le Parlement fédéral a exercé une forte pression politique en acceptant tacitement deux motions, traitées dans une procédure ultra rapide en septembre 2007 ;
- le dossier n'a que peu avancé depuis ;
- un dossier de faisabilité est promis pour 2010, ce qui ne dit encore rien sur le processus politique et juridique qui suivra ;
- la lenteur de ce processus n'est pas acceptable ;
- le 12 mars dernier, le Parlement fédéral a accepté une nouvelle motion déposée par Didier Burkhalter par 38 voix contre 1 et contre l'avis du Conseil fédéral ;

invite le Conseil d'Etat

- à agir au plan cantonal et intercantonal afin que soit développée, en coopération avec les autres cantons, la Confédération et les partenaires concernés (SSR, opérateurs de téléphonies, compagnies de transports, etc.), une convention nationale pour un système « Alerte enlèvement » au plan suisse, comme il en existe notamment aux Etats-Unis, au Canada ou en France ;
- à mettre tout en œuvre afin que ce système puisse être mis sur pied en 2009 encore ;
- à veiller par ailleurs à préparer toutes les mesures législatives, opérationnelles, techniques ou autres qui seront nécessaires afin que le canton puisse s'inscrire aussitôt dans ce dispositif ;
- à envisager une coopération transfrontalière afin que le dispositif puisse être élargi aux zones frontalières.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le dispositif « Alerte enlèvement » existe aux Etats-Unis et au Canada depuis plusieurs années. Inspiré du système « Amber Alert » créé au Texas en 1996 à la suite d'un tragique enlèvement, il a permis de retrouver 140 enfants aux Etats-Unis. La France l'a récemment adopté également, enregistrant déjà des succès, et la Grande-Bretagne le teste actuellement. D'autres pays, comme la Grèce et la Belgique, vont dans le même sens et des voix s'élèvent afin que l'on étudie l'instauration d'un réseau à l'échelle européenne.

Il s'agit d'organiser la diffusion rapide, sur l'ensemble du territoire national, d'informations précises relatives à l'enlèvement afin de provoquer des témoignages utiles de la population. Les moyens de diffusion sont très larges, allant de tous les médias électroniques et outils Internet aux panneaux sur les autoroutes, en passant par les messages sonores dans les gares, les postes frontières et les aéroports, par exemple.

Le Conseil fédéral analyse en ce moment avec les cantons les possibilités techniques d'instaurer en Suisse un tel système. Pourtant alors que le système fonctionne à la perfection par exemple en France, en Suisse le dossier semble enlisé dans des procédures lentes et tatillonnes : on parle d'un rapport technique de la Conférence des commandants de police pour 2010. Cela ne dit encore rien du processus politique qui suivra. Devant cette lenteur, le Conseil des Etats a tapé du poing sur la table en acceptant, le 12 mars dernier, une motion de Didier Burkhalter (PLR) par 38 voix contre une et cela malgré l'opposition du Conseil fédéral. Il a mandaté le gouvernement fédéral de mettre sur pied ce projet avec les cantons encore durant l'année 2009.

Comme le Conseil fédéral se réfugie derrière des arguments fédéralistes pour justifier sa lenteur, il est temps que les cantons manifestent également leur volonté politique d'aller rapidement de l'avant. La présente intervention a donc pour but de donner le mandat clair au Conseil d'Etat d'agir activement, avec la Confédération, les autres cantons et les autres partenaires, en faveur de la mise sur pied d'un tel système encore en 2009. Le processus doit aller plus vite et ne doit pas se perdre dans des méandres bureaucratiques, des faux problèmes et des chasses gardées.

L'exemple français peut être utile à notre pays. Depuis 2006, une convention y lie l'ensemble des partenaires. Les questions principales sont abordées et réglées de manière claire et pragmatique. Ainsi, la compétence de déclencher le plan « alerte enlèvement » est octroyée à une autorité judiciaire, après consultation du Ministère de la justice, en concertation avec les enquêteurs et, si possible, avec l'accord des parents. De même, quatre critères sont clairement identifiés et doivent être tous réunis pour permettre le lancement de l'opération. Dès que le plan est lancé, le message d'alerte est diffusé pendant trois heures par différents vecteurs qui sont également identifiés et vont des chaînes de télévision aux messages sonores dans les gares en passant par les panneaux sur les autoroutes par exemple. Un seul numéro de téléphone recueille les messages adressés aux enquêteurs dont la mobilisation rapide est assurée. Un tel modèle de convention peut, avec quelques adaptations helvétiques, être appliqué rapidement et efficacement dans notre pays aussi.

Au bénéfice des explications qui précèdent, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à faire un bon accueil au présent projet de résolution.